

• Mobilité internationale sortante - Couverture médicale

• **Informations générales :**

Grâce à la couverture des frais de santé, se soigner est rarement un problème en France. Pour un départ à l'étranger, la couverture médicale doit être considérée comme une des priorités lors de votre préparation au départ.

Une assurance lorsque vous étudiez à l'étranger est la garantie qu'en cas de problème majeur de santé (accidents, chute, maladie grave) vous ne risquez rien pour votre santé ni celle de votre portemonnaie : les tarifs sont variables, supérieurs aux tarifs pratiqués en France et en cas de problème grave les coûts d'hospitalisation ou de rapatriement peuvent vite atteindre des sommes considérables.

voir aussi :

<http://www.cleiss.fr/particuliers/index.html>

<https://sante-pratique-paris.fr/a-savoir/soins-recus-etranger-rembourser-retour/>

a) Sécurité sociale étudiante

Lorsque vous êtes à l'étranger, votre sécurité sociale étudiante vous couvre contre les maladies soudaines et imprévisibles à hauteur du tarif conventionné français.

A cela s'ajoute le fait qu'une fois sur place, il vous sera souvent indispensable d'avancer les frais que cela soit pour une consultation voire même une hospitalisation, puis faire une demande de remboursement par la suite.

b) Les assurances santé complémentaires pour les étudiants à l'étranger

Afin d'obtenir une couverture de vos soins en dehors de l'Europe, ou de compléter celle-ci lors des séjours en Europe, il est possible de souscrire à une assurance santé complémentaire. Ces assurances proposent généralement une couverture avancée de vos frais de santé à l'étranger.

Certaines mutuelles étudiantes prennent en charge vos soins en France et à l'étranger.

Si vous avez une mutuelle avec vos parents, contactez-la et renseignez-vous sur l'extension de la prise en charge de soins à l'international. Vous pouvez conserver la mutuelle de vos parents et adhérer à une mutuelle complémentaire pour compléter votre couverture.

• **Cas particuliers selon votre lieu de mobilité :**

a) Mobilité européennes

Si vous partez dans l'Union Européenne, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein ou en Suisse, vous devez vous procurer la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Elle atteste de vos droits à l'assurance maladie et permet la prise en charge de vos soins en Europe.

•Valence

Vous devez la demander au plus tard 15 jours avant votre départ à votre organisme de mutuelle étudiante (LMDE ou SMERRA).

Il faut présenter la carte lors de votre consultation pour pouvoir être remboursé par la suite par la sécurité sociale du pays d'accueil. La couverture de la CEAM est donc limitée : prise en charge des soins selon les mêmes conditions que pour les assurés du régime local de sécurité sociale, valable uniquement dans le secteur public.

b) Mobilités extra-européennes

Si vous devez subir des soins, ils seront à votre charge dans un premier temps puis vous en demanderez le remboursement à votre retour auprès de la Sécurité Sociale en France avec les factures originales acquittées traduites, les prescriptions médicales, les justificatifs de paiement (facture acquittée, ticket de carte bleue...) et le formulaire de soins à l'étranger (cerfa n°12267*03). Le remboursement sera fait sur la base des tarifs français.

Avant de partir hors Europe, il est impératif d'évaluer l'intérêt d'une souscription à une assurance santé/rapatriement.

c) Cas particulier - Mobilités au Québec

Si vous êtes de nationalité française, vous devez faire les démarches pour obtenir une *Carte Soleil*, la carte d'assurance maladie du Québec. Elle couvre les frais à hauteur des remboursements de la Sécurité Sociale française, d'après les conditions du protocole d'entente entre le Québec et la France. Afin d'obtenir votre Carte Soleil : vous devez vous rendre à votre caisse d'assurance maladie avec le formulaire SE 401-Q-106 pour les études ou le formulaire SE 401-Q-104 pour les stages (en faire la demande à l'assistante à la mobilité internationale).

d) Cas particulier - Mobilités en Australie

Pour partir en Australie, vous devez obligatoirement souscrire l'assurance santé du pays, la «Overseas Student Health Cover » (OSHC) car l'obtention du visa est soumise au paiement de cette assurance santé. Elle couvre les frais médicaux (consultations, médicaments, séjours hospitaliers) pendant votre séjour.

e) Cas particulier – Mobilités aux États-Unis d'Amérique

Certains campus américains vous obligeront à souscrire à leur assurance santé. Il est conseillé de se renseigner sur la couverture proposée par ces assurances, qui ne couvrent généralement pas le rapatriement et de la compléter avec une assurance française.